en date du 24/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_519



2018 / 519

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le dix huit du mois d'octobre à dix huit heures

Nombre de membres en exercice 93

Présents et représentés 86

Délibération

Date d'affichage

24 OCT. 2018

Déposée en Préfecture le

24 OCT. 2018

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 11 octobre 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle ASTRUZ, Olivier BARRY, Michel BÉAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Roland DAVIET, Antoine De MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANCOIS. Pierre FROELIG, Fabien GERY, Gilles CHAPPAZ (suppléant de Jean-François GIMBERT), Christiane GRUFFAZ, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Marc LE ROUX, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS, Michel MOREL, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Xavier PIQUOT, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Dominique PUTHOD, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration

Bernard ALLIGIER à Philippe CHAMOSSET, Jacques ARCHINARD à Marie-Luce PERDRIX, Thierry BILLET à Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY à François ASTORG, Michèle BRET à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre BRUYERE à Raymond PELLICIER, Françoise CAMUSSO à Michel MOREL, Line DANJOU DARSY à Isabelle VANDAME, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Pierre POLES à Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ à Guylaine ALLANTAZ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Yvon BOSSON, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Henri CHAUMONTET, Kamel LAGGOUNE, Philippe MONMONT, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20181018-2018_519-DE en date du 24/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_519

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE — COMPLÉMENTS AUX DÉLIBÉRATIONS PRESCRIVANT LA RÉVISION DU POS, VALANT PLU, PRÉCISION DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET ÉVOLUTION DE LA FORME DU REGLEMENT

Christian ANSELME, rapporteur

VU le code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 271/2009 de la Commune de Saint-Martin-Bellevue du 14 décembre 2009 prescrivant la révision générale du POS valant PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2011-07-01 de la Commune de Saint-Martin-Bellevue du 25 juillet 2011 complétant la délibération du 14 décembre 2009 prescrivant la révision générale du POS valant PLU,

VU la délibération n° 2016-08-02 de la Commune de Saint-Martin-Bellevue du 26 juillet 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016, portant création de la Commune nouvelle de Fillière en lieu et place des communes d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières, de Saint-Martin-Bellevue et de Thorens-Glières à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n° 2017-79 de la Commune de Fillière du 13 février 2017, donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du PLU en cours pour la Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

VU la délibération du Bureau du Grand Annecy n° 2017/101 du 03 mars 2017 décidant d'achever la procédure de révision élaboration du PLU engagée par la Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue,

VU la délibération du Conseil de communauté du Grand Annecy n° 2017/172 du 13 avril 2017 annulant la délibération d'arrêt du projet de PLU de Saint-Martin-Bellevue, Commune de Fillière,

VU le code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant le code de l'Urbanisme et notamment la forme du règlement des plans locaux d'urbanisme,

CONSIDERANT que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modernisant le contenu du règlement du PLU offrira plus de souplesse pour un urbanisme de projet,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'annulation de la délibération d'arrêt du projet de PLU de Saint-Martin-Bellevue, Commune de Fillière, et au vu des éléments intervenus depuis la prescription initiale, il est opportun de poursuivre la révision de ce PLU en :

- intégrant le SCoT du Bassin annécien approuvé en 2014 et les nouvelles exigences issues notamment des lois « engagement national pour l'environnement » (loi ENE du 12 juillet 2010), « pour un accès au logement et un urbanisme rénové » (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- complétant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20181018-2018_519-DE en date du 24/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_519

- précisant les modalités de concertation,
- faisant évoluer la forme du règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commune de Fillière, de la manière suivante :

Objectifs - AXE SOCIAL

- Echelonner dans le temps la production de logements pour tenir compte de la capacité des équipements existants et à venir et garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :
 - o affirmer le rôle prépondérant des pôles Les Diacquenods et Mercier,
 - permettre une évolution limitée des hameaux périphériques, en cohérence avec les possibilités d'assainissement et en tenant compte de leur éloignement des centralités urbaines, afin de préserver l'agriculture et les paysages, voire stopper le développement de certains hameaux.
- Anticiper et encadrer la mutation et la densification « au coup par coup » du tissu pavillonnaire.
- Assurer des continuités piétons/cycles entre le chef-lieu (équipements publics), les pôles et les parcours de découverte et de loisirs périphériques.

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- Privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire, en prenant en compte les enjeux paysagers, notamment avec la ZA des Voisins, identifiée comme zone emblématique régionale au SCoT du bassin annécien.
- Identifier les zones d'activités existantes et permettre leur valorisation et leur aménagement (Villaret, La Touffière, Les Marais).
- Prendre en compte la dimension touristique liée au golf et permettre un développement en cohérence avec les lois en vigueur et les orientations du ScoT.
- Préserver les espaces agricoles identifiés au SCoT et donc prioriser les enjeux liés à l'économie agricole.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Compléter l'identification et la protection des sites présentant un intérêt écologique fort : les réservoirs de biodiversité, zones humides, corridors, ripisylves des cours d'eau (dont la Fillière, le Viéran), voire certains espaces agricoles.
- Préserver les paysages caractéristiques de la Commune (éléments identitaires du patrimoine bâti, cônes de vue sur le grand paysage, espaces agricoles, lignes de crêtes etc).

Il est également proposé au Conseil communautaire de préciser la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement :
 - o en mairie de Fillière et en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - sur les sites internet du Grand Annecy (<u>www.grandannecy.fr</u>) et de la Commune de Fillière (www.commune-fillière.fr).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20181018-2018_519-DE

en date du 24/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_519

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil communautaire, leurs observations à l'attention de M. le Président, Grand Annecy, 46 avenue des lles, BP 90270, 74007 Annecy cedex.
- Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil communautaire. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée est à disposition du public :
 - o en mairie de Fillière et en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Informations des différentes étapes sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).
- Informations dans le bulletin municipal ou dans un feuillet « spécial PLU ».
- Organisation d'au-moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer la forme du règlement du PLU de Saint-Martin-Bellevue, Commune de Fillière, tel que décrit dans le code modifié par le décret préalablement évoqué, à savoir :

Afin de mettre en œuvre cet objectif, le règlement du PLU qui contient exclusivement des règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, sera structuré en trois chapitres (respectant la nomenclature de la loi ALUR) :

- Affectation des zones et destination des constructions (destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités).
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espace non-bâti, stationnement)
- Équipements et réseaux (conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux).

Une nouvelle liste des cinq destinations (et non plus 9) mais avec 21 sous-destinations.

Désormais, les cinq destinations sont (article R151-27) :

- Exploitation agricole et forestière.
- Habitation.
- Commerce et activités de service.
- Équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- compléter les délibérations de la Commune de Saint-Martin-Bellevue n° 271/2009 du 14 décembre 2009 prescrivant la révision générale du POS valant PLU et définissant les modalités de la concertation et n° 2011-07-01 du 25 juillet 2011 complétant la délibération citée précédemment,
- définir les objectifs tels que cités précédemment.
- préciser les modalités de concertation,
- faire évoluer la forme du règlement du PLU conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modernisant le contenu du règlement du PLU,
- confirmer l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'Urbanisme,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20181018-2018_519-DE

en date du 24/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_519

 autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

 préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Président du Conseil Régional.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Grand

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

Conformément à l'article R113-1 du code de l'Urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article R 153-20, la délibération fera l'objet d'un affichage au Grand Annecy, en mairie de Fillière et en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme

Pour le Prèsident et par délégation,

Le Directeur Sénéral,

Sébastien LENOIR.